

Initiatives parlementaires

puisqu'il ne s'agit que d'une somme modeste versée aux militants bénévoles pour couvrir leurs dépenses.

On en vient donc à conclure qu'il est essentiel et souhaitable d'apporter des changements. Bien qu'il soit nécessaire de procéder à une réforme, l'organisme compétent à qui il faudrait confier cette tâche est la Commission royale sur la réforme électorale. Cette commission a été créée le 15 novembre 1989; elle est formée de cinq membres fort compétents et renommés et a déjà tenu, je le répète, des audiences publiques. Je crois qu'on se servira des conclusions de cette commission comme base pour déterminer les changements à apporter afin d'améliorer la Loi électorale du Canada.

Nous savons tous qu'il n'y a pas que les députés de la Chambre qui ont critiqué les dispositions actuelles. En 1986, le directeur général des élections a laissé entendre qu'il fallait modifier la définition des dépenses électorales. Nous avons entendu cela de nouveau après les dernières élections fédérales, en 1988. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut apporter des changements. Cependant, ce sur quoi nous ne pouvons pas nous entendre aujourd'hui, c'est le processus qu'on utiliserait pour apporter ces changements et le résultat ultime de ce processus, c'est-à-dire les nouvelles dispositions à inclure dans la Loi électorale pour définir les dépenses électorales.

D'autres députés ont parlé dans leurs discours de la relation qui existe entre les dépenses électorales elles-mêmes et les limites imposées relativement à ces dépenses. Évidemment, si on élargit la définition des dépenses électorales, on doit tenir compte de l'incidence de cette définition sur les limites totales imposées. Je crois que tous ceux qui participent à une campagne électorale seront d'accord pour dire que moins les limites sont élevées, mieux c'est. Ce sont les limites élevées qui peuvent donner lieu à des pratiques plus ou moins correctes durant une campagne.

En Nouvelle-Écosse, la circonscription de Halifax-Ouest, que je représente, regroupe au moins cinq circonscriptions provinciales. Dans chacune de ces circonscriptions provinciales, les dépenses électorales permises sont plus élevées que pour l'ensemble de la circonscription fédérale de Halifax-Ouest.

En 1988, les élections fédérales, qui ont eu lieu en novembre, ont été déclenchées juste après la tenue d'élections provinciales en septembre. Je me suis donc trouvé à travailler avec des gens qui sortaient d'une campagne où les règles relatives aux dépenses électorales étaient

cinq fois plus généreuses—et je ne suis pas certain que ce soit le mot à utiliser—que la limite fédérale. Il fallait toujours dire aux électeurs que nous ne pouvons leur fournir des affiches de grande qualité ou de la documentation comme celle qui est offerte au moment des élections provinciales.

À la suite de cette expérience, j'ai conclu que les limites imposées dans le cadre des élections provinciales en Nouvelle-Écosse, et je ne peux me prononcer sur celles qui sont imposées dans les autres régions du pays, sont beaucoup trop élevées. Il s'ensuit d'importantes campagnes de financement au moment des élections. Parce que beaucoup trop de personnes versent des sommes excessives pendant une campagne, la population se méfie de nos systèmes politiques.

À mon avis, nous nous rendrions, à nous, ainsi qu'à la population canadienne, un fier service en examinant attentivement les recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale, laquelle examinera sûrement la question des dépenses électorales, leur définition, ce qu'elles devraient englober et les limites qu'il faudrait imposer à cet égard.

Si nous adoptons cette ligne de conduite, le processus électoral de la Chambre des communes, mais aussi l'ensemble du système électoral canadien s'en trouveront améliorés.

• (1800)

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole pour participer au débat sur le projet de loi C-283 du député de Churchill, proposition qui vise à modifier la Loi électorale du Canada.

Je tiens, dans mon intervention, à m'associer aux observations de mon collègue de Halifax qui vient de parler. J'ai aussi prêté attention aux propos du député de Kingston et les Îles. Sauf erreur, il a dit qu'il voyait dans ce projet un petit progrès vers un ensemble plus important de réformes électorales. Selon moi, il vaut mieux que la Chambre attende de recevoir le rapport, qui doit venir bientôt, de la commission royale chargée d'étudier la réforme électorale.

Les questions soulevées dans le projet du député sont étudiées par la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, commission qui a été mise sur pied à la mi-novembre, en 1989. Cinq commissaires ont été nommés en vertu de la Loi sur les enquêtes pour faire enquête et rapport sur les principes et le processus qui doivent régir l'élection des députés et le